

REPUBLICQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2000 - 349 du 20 juillet 2000

portant transmission à l'Assemblée nationale du projet de loi de finances rectificative pour la gestion 2000.

***LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,***

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n°86-021 du 26 septembre 1986 relative aux lois de finances ;
- Vu** l'ordonnance n°2000-001 du 02 janvier 2000 portant loi de finances pour la gestion 2000 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2000 – 002 du 02 janvier 2000 portant programme d'investissements publics pour la gestion 2000 ;
- Vu** la proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle ;
- Vu** le décret n°99-309 du 22 juin 1999, portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n°99-458 du 22 septembre 1999, portant approbation de la nouvelle nomenclature du budget général de l'Etat adaptée aux normes de l'U.E.M.O A ;
- Sur** proposition conjointe du ministre des Finances et de l'économie et du ministre d'Etat chargé de la Coordination de l'action gouvernementale, du plan, du développement économique et de la promotion de l'emploi ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 19 juillet 2000.

DECRETE

Le projet de loi portant loi de finances rectificative pour la gestion 2000 ci-joint, sera présenté à l'Assemblée nationale par le ministre chargé des Relations avec les institutions, la société civile et les Béninois de l'extérieur, le ministre des Finances et de l'économie et le ministre d'Etat chargé de la Coordination de l'action gouvernementale, du plan, du développement et de la promotion de l'emploi, qui sont chargés individuellement ou collectivement, d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le souci d'atténuer les effets des récentes hausses des prix des produits pétroliers sur le pouvoir d'achat et les conditions de vie de nos populations, de maintenir le dialogue avec les partenaires sociaux pour préserver la paix sociale, le gouvernement, dans le respect de ses engagements, a pris certaines mesures sociales en faveur des populations.

Ainsi, le Gouvernement a décidé de saisir l'Assemblée nationale du présent collectif budgétaire pour permettre la mise en œuvre des mesures sociales devant être prises en compte et dont le coût total est évalué à 9 200 millions de francs auxquelles s'ajoutent d'autres types de dépenses qui s'élèvent à 893 millions de francs.

L'application de ces mesures sociales et la prise en compte des nouvelles mesures relatives aux recettes, pour devenir exécutoires, doivent être expressément prévues par une loi de finances.

La loi de finances initiale, gestion 2000, ne les ayant pas prévues, la nécessité d'une loi de finances rectificative s'impose.

Les modifications apportées à la loi de finances initiale concernent :

- les recettes dont la perception incombe à la direction générale des Impôts et des domaines et à la direction générale des Douanes et droits indirects.

- au niveau des dépenses, le budget national de fonctionnement, le budget d'équipement socio-administratif et le budget d'investissement de l'administration centrale.

Les recettes

Les prévisions de recettes sont portées à 258 338 millions de francs contre 251 338 millions de francs, soit un accroissement de 7 000 millions de francs par rapport au budget initial.

Cet accroissement est dû à l'incidence fiscale de l'augmentation de la base taxable des produits pétroliers sur les recettes de :

- la direction générale des Impôts et des domaines pour un montant de 5 576 million de francs ;
- la direction générale des Douanes et droits Indirects pour un montant de 1 424 millions de francs.

Les dépenses :

Les dépenses passent de 375 800 millions de francs au budget initial à 385 893 millions de francs, soit une augmentation de 10 093 millions de francs due aux modifications intervenues au niveau du budget national de fonctionnement, du budget d'équipement socio-administratif et du budget d'investissement de l'administration centrale.

1- Budget national de fonctionnement

Les crédits du budget national de fonctionnement passent de 169 357 millions de francs à 178 057 millions de francs dans le budget remanié, soit un accroissement de 8 700 millions de francs du fait des crédits additionnels au niveau des autres dépenses de fonctionnement non réparties d'exercice courant et des dépenses de transfert.

a) Les autres dépenses de fonctionnement non réparties d'exercice courant

Elles s'élèvent à 13 773 millions de francs contre 13 573 millions de francs au budget initial, soit une augmentation de 200 millions de francs due aux modifications intervenues au niveau des dépenses diverses et imprévues.

b) Les dépenses de transfert réparties

Initialement prévues pour un montant de 7 184 millions de francs, elles passent à 15 684 millions de francs du fait de la prise en compte des éléments suivants :

- 4 000 millions de francs pour subventionner la consommation de pétrole lampant ;
- 2 000 millions de francs pour la prise en charge par l'Etat, des frais d'écolage pour les établissements primaires publiques au titre de l'année scolaire 2000-2001 ;
- 550 millions de francs comme subvention allouée aux budgets des Comités de gestion des établissements sanitaires de zone, des sous-préfectures et des communes pour assurer les rémunérations des personnels de santé ;
- 950 millions de francs comme contribution aux budgets des associations des parents d'élèves des établissements publics de l'enseignement secondaire pour assurer les rémunérations des vacataires ;
- 1000 millions de francs pour dédommager partiellement les paysans victimes de la mauvaise qualité des intrants au cours de la campagne cotonnière 1998-1999.

2- Budget d'équipement socio-administratif (BESA)

Sur une prévision de 5 706 millions de francs pour la gestion 2000, le BESA connaîtra un accroissement de 700 millions de francs destiné à l'achat de bus pour le transport des étudiants de l'Université nationale du Bénin, ce qui portera à 6 406 millions de francs le budget d'équipement socio-administratif remanié.

3-Budget d'investissement de l'administration centrale

Il enregistre un accroissement de 693 millions de francs du fait :

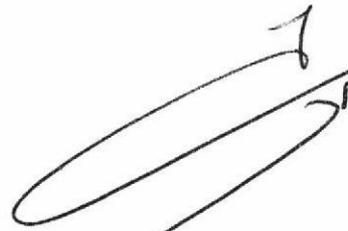
- de la prise en compte du projet d'un système de sécurité et de surveillance électronique pour les régies financières et autres structures du ministère des Finances et de l'économie pour une somme de 543 millions de francs ;

- de la prise en charge de la contrepartie béninoise au projet du Centre d'éducation à distance pour 150 millions de francs.

Telles sont, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, les grandes lignes du projet de loi de finances rectificative, pour la gestion 2000 que nous avons l'honneur de soumettre à votre auguste Assemblée pour adoption.

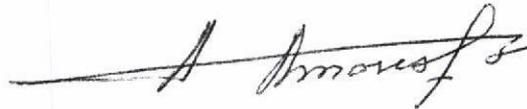
Fait à Cotonou, le 20 juillet 2000

**Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,**



Mathieu K E R E K O U

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination de
l'action gouvernementale, du plan du
développement économique et de la
promotion de l'emploi



Bruno A M O U S S O U

Le Ministre des Finances
et de l'économie



Abdoulaye B I O T C H A N E

Le Ministre Chargé des Relations avec les
institutions, la société civile et les
Bénois de l'extérieur



Sylvain A. A K I N D E S

Ampliations : PR 6 AN 85 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MFE 4 MCRI-SCBE 4 JO 1.-

REPUBLIQUE DU BENIN



MINISTERE DES FINANCES ET DE
L'ECONOMIE

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR LA
GESTION 2000

RAPPORT DE PRESENTATION

JUILLET 2000

INTRODUCTION

L'élaboration du présent avant Projet de Budget Remanié pour la gestion 2000 se justifie par, la volonté du Gouvernement d'atténuer les effets résultant des récentes hausses des prix des produits pétroliers sur le pouvoir d'achat des populations et d'améliorer leurs conditions de vie, le souci permanent du Gouvernement de maintenir le dialogue avec les partenaires sociaux dans la perspective de préserver la paix sociale.

Le présent rapport s'articulera autour de trois points :

- 1- le point d'exécution à fin mars 2000 du Budget Général de l'Etat gestion 2000 ;
- 2- les prévisions budgétaires remaniées pour la gestion 2000 ;
- 3- l'équilibre général de la Loi de Finances, gestion 2000.

I- POINT D'EXECUTION DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT GESTION 2000 A FIN MARS 2000

Le point d'exécution du Budget Général de l'Etat, gestion 2000 au 31 mars 2000 sera examiné dans ses composantes que sont :

- le Budget National de Fonctionnement ;
- le Budget d'Equipement Socio-Administratif ;
- les Dépenses liées aux Taxes Affectées ;
- le Budget d'Investissement de l'Administration Centrale ;
- le Budget du Fonds National des Retraites du Bénin ;
- le Budget de la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- le Budget du Fonds Routier.

A- LE BUDGET NATIONAL DE FONCTIONNEMENT

1- LES RECETTES

Les recettes réalisées par les régies financières s'élèvent au 31 mars, à 59 197 millions de francs sur une prévision annuelle de 231 841 millions de francs, et représentent un taux de réalisation de 25,53%.

2- LES DEPENSES

Les dépenses du Budget National de Fonctionnement engagées au 31 mars 2000 s'élèvent à 34 364 millions de francs sur une prévision annuelle de 169 357 millions de francs, soit un taux d'exécution de 20,29 % base engagement.

Les dépenses ordonnancées et payées sont évaluées à 31 285 millions de francs, soit un taux d'ordonnancement et de paiement de 18,47 %.

B- LE BUDGET D'EQUIPEMENT SOCIO-ADMINISTRATIF

S'agissant du Budget d'Equipelement Socio-Administratif, les crédits engagés au 31 mars 2000 s'élèvent à 1 252 millions de francs sur une prévision budgétaire de 5 706 millions de francs, soit un taux d'exécution base engagement de 21,94 %.

Les dépenses ordonnancées se chiffrent à 281 millions de francs, soit un taux d'exécution base ordonnancement de 4,92 %.

C- LES DEPENSES LIEES AUX TAXES AFFECTEES

Les Dépenses de Fonctionnement liées aux taxes affectées sont prévues au Budget Général de l'Etat, gestion 2000, pour 241 millions de francs. Au 31 mars 2000, la consommation de crédit s'élève à 28 millions de francs, soit un taux d'exécution base engagement de 11,62 %.

Le montant ordonnancé est de 12 millions de francs, soit un taux d'exécution base ordonnancement de 4,98 %.

D- LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

Le montant des engagements du Budget d'Investissements de l'Administration Centrale se chiffre à 7 985 millions de francs sur une prévision budgétaire de 139 625 millions de francs, soit un taux d'exécution base engagement de 5,72 %.

Le montant ordonnancé et payé est de 7 110 millions de francs, soit un taux d'exécution base ordonnancement de 5,09 %.

E- LE BUDGET DU FONDS NATIONAL DES RETRAITES DU BENIN

1- LES RECETTES

Au 31 Mars 2000, les recettes du Fonds National des Retraites du Bénin s'élèvent provisoirement à 1 903 millions de francs sur une prévision de 9 064 millions de francs, soit un taux de réalisation de 20,99 %.

2- LES DEPENSES

Le montant des paiements se chiffre à 4 666 millions de francs sur une prévision annuelle de 16 375 millions de francs, soit un taux d'exécution base paiement de 28,49 %.

F- LE BUDGET DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT

1- LES RECETTES

Au 31 mars 2000, les réalisations de recettes budgétaires ont atteint la somme de 1 485 millions de francs sur une prévision de 7 500 millions de francs, soit un taux de réalisation de 19,81 %.

2- LES DEPENSES

Les dépenses réalisées au 31 Mars 2000 s'élèvent à 6 060 millions de francs sur une prévision de 40 585 Millions de francs, soit un taux d'exécution de 14,93 %.

G- LE BUDGET DU FONDS ROUTIER

1- LES RECETTES PROPRES

Elles s'élèvent au 31 mars 2000 à 81 millions de francs sur une prévision de 438 millions de francs, soit un taux de réalisation de 18,49 %.

2- LES DEPENSES

Au 31 mars 2000, les engagements du Fonds Routier totalisent 1 670 millions de francs CFA sur une prévision budgétaire de 4 656 millions de Francs, soit un taux d'engagement de 35,87 %.

En conclusion, les réalisations du Budget Général de l'Etat, gestion 2000, au 31 mars se montent en recettes, à 62 666 millions de francs CFA sur une prévision annuelle de 251 338 millions de francs CFA, soit un taux de recouvrement de 24,93 %.

En ce qui concerne les dépenses, les engagements se chiffrent à 56.025 millions de francs CFA sur une prévision annuelle de 375 800 millions de Francs, soit un taux d'exécution de 14,90 %

D'une manière générale, les tendances observées notamment en matière de recettes sont bonnes et laissent augurer de l'atteinte des objectifs annuels.

En ce qui concerne les dépenses, surtout celles d'investissements publics, toutes les structures ont été conviées à accélérer les procédures pour permettre d'améliorer le niveau actuel de consommation des crédits.

II – PREVISIONS BUDGETAIRES REMANIEES POUR LA GESTION 2000

Les prévisions budgétaires remaniées pour la gestion 2000 du Budget Général de l'Etat s'élèvent en ressources intérieures à la somme de 258 338 millions de francs, et en charges à la somme de 385 893 millions de francs contre des prévisions initiales de 251 338 millions de francs en ressources intérieures et 375 800 millions de francs en charges.

Le remaniement porte sur le Budget National de Fonctionnement, le Budget d'Equipeement Socio Administratif (BESA) et le Budget d'Investissement de l'Administration Centrale.

A – LE BUDGET NATIONAL DE FONCTIONNEMENT

1 – LES RECETTES

Les prévisions de recettes des régies financières qui étaient de 231 841 millions de francs dans le Budget initial s'élèvent désormais à 238 841 millions de francs et se justifient comme suit :

- Recettes initiales -----231 841 millions de francs
- Recettes additionnelles dues à l'effet de l'augmentation de la base taxable des produits pétroliers au niveau de la :
 - Direction Générale des Impôts et des Domaines pour un montant de ----- 5 576 millions de francs
 - Direction Générale des Douanes et Droits Indirects-----1 424 millions de francs

2 – LES DEPENSES

Les prévisions remaniées de dépenses du Budget National de Fonctionnement pour la gestion 2000 s'élèvent à 178 057 millions de francs contre 169 357 millions de francs initialement prévus, soit une augmentation de 8 700 millions de francs. Cette augmentation résulte de l'accroissement des charges au niveau des autres dépenses de fonctionnement et des dépenses de transfert.

a) – Les autres dépenses de fonctionnement

Les prévisions des autres dépenses de fonctionnement qui étaient initialement de 34 407 millions de francs s'élèvent à 34 607 millions de francs au budget remanié, du fait de l'augmentation des dépenses diverses et imprévues de 200 millions de francs.

b) – Les Dépenses de Transfert

Ces dépenses ont augmenté de 8 500 millions de francs du fait de l'augmentation des crédits affectés aux dépenses courantes de transfert réparties qui passent de 7 184 millions de francs à 15 684 millions de francs. Cette augmentation se justifie comme suit :

- 4.000 millions de francs pour subventionner la consommation de pétrole lampant ;

- 2.000 millions de francs pour la prise en charge par l'Etat, des frais d'écolage pour les établissements primaires publics au titre de l'année scolaire 2000-2001 ;
- 550 millions de francs comme subvention allouée aux budgets des comités de gestion des établissements sanitaires de zone des Sous-préfectures et des Communes pour assurer les rémunérations des personnels de santé ;
- 950 millions de francs comme contribution aux budgets des Associations des Parents d'Elèves des établissements publics de l'enseignement secondaire pour assurer les rémunérations des vacataires;
- 1.000 millions de francs pour dédommager partiellement les paysans victimes de la mauvaise qualité des intrants au cours de la campagne cotonnière 1998-1999.

B – LE BUDGET D'EQUIPEMENT SOCIO-ADMINISTRATIF (BESA)

Il s'élève à 6 406 millions de francs dans le budget remanié, contre 5 706 millions de francs au budget primitif, soit une augmentation de 700 millions de francs qui correspond au crédit destiné à l'achat de bus pour le transport des étudiants de l'Université Nationale du Bénin (UNB).

C – LE BUDGET D'INVESTISSEMENT DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

Le budget d'investissement de l'administration centrale s'élève à 140 318 millions de francs dans le budget remanié, contre 139 625 millions de francs dans le budget initial, soit une augmentation de 693 millions de francs. Cette augmentation est due à la contre partie du Budget National au projet du Centre d'éducation à distance pour 150 millions de francs et à une dotation de 543 millions de francs pour la mise en place d'un système de sécurité vidéo surveillance électronique pour les régies financières et autres structures du Ministère des Finances et de l'Economie.

III- EQUILIBRE GENERAL DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE, GESTION 2000

Les différentes opérations du projet de Loi de Finances Rectificative pour la gestion 2000 se résument comme suit :

| OPERATIONS | (en millions de francs) | | |
|--|-------------------------|----------------|-----------------|
| | RESSOURCES | CHARGES | SOLDE |
| A-BUDGET GENERAL DE L' ETAT | 258 338 | 382 893 | -124 555 |
| I-Budget des Institutions et Ministères..... | 241 336 | 322 022 | -80 686 |
| 1-Budget National de Fonctionnement..... | 238 841 | 175 057 | 63 784 |
| 2-Budget d'Investissement de l' Administration Centrale..... | 2 495 | 140 318 | -137 823 |
| 3-Budget d'Equipement Socio-Administratif.. | | 6 406 | -6 406 |
| 4-Dépenses Liées aux Taxes Affectées..... | | 241 | -241 |
| II-Budget Annexe..... | 9 064 | 16 375 | -7 311 |
| Fonds National de Retraites du Bénin..... | 9 064 | 16 375 | -7 311 |
| III-Autres Budgets..... | 7 938 | 44 496 | -36 558 |
| 1-Caisse Autonome d'Amortissement..... | 7 500 | 40 585 | -33 085 |
| 2-Fonds Routier..... | 438 | 3 911 | -3 473 |
| TOTAL A..... | 258 338 | 382 893 | -124 555 |
| B-OPERATIONS DE TRESORERIE..... | | | |
| TOTAL B..... | | | |
| C-VARIATION NETTE DES ARRIERES..... | | 3 000 | -3 000 |
| Crédits d'Ordonnancement des Arriérés.. Apurement des arriérés..... | | 3 000 | -3 000 |
| TOTAL C..... | | 3 000 | -3 000 |
| TOTAL GENERAL..... | 258 338 | 385 893 | |
| BESOIN DE FINANCEMENT DE LA LOI DE FINANCES | | | -127 555 |

Il se dégage de cette Loi de Finances Rectificative un besoin de financement de 127 555 millions de francs qui sera couvert par :

➤ des ressources extérieures réparties comme ci-après :

| | |
|-------------------------------------|-----------------------------|
| - Prêts Projets | 38 930 millions de francs ; |
| - Dons Projets | 52 706 millions de francs ; |
| - Aide budgétaire | 22 200 millions de francs ; |
| - Allègement de la dette extérieure | 3 500 millions de francs ; |

➤ des ressources de l'émission par le Trésor Public, d'emprunts obligataires pour 5 000 millions de francs ;

➤ et des dépôts du Trésor Public pour financer le gap résiduel de 5 219 millions de francs.

CONCLUSION

Le présent projet de Loi traduit la volonté du Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour juguler les conséquences résultant de la hausse des prix des produits pétroliers d'une part et pour améliorer les conditions de vie des populations d'autre part.

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N°
PORTANT LOI DE FINANCES
RECTIFICATIVE POUR LA GESTION 2000.

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE ET VOTE :

La Loi dont la teneur suit :

PREMIERE PARTIE :

**CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE
FINANCIER**

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

ARTICLE 1ER

Sous réserve des dispositions de la présente Loi, continueront d'être opérées, pendant l'année 2000, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

1- La perception des impôts, taxes, rémunérations des services rendus par l'Etat, produits et revenus affectés à l'Etat ;

2- la perception des impôts, taxes, produits et revenus affectés aux Collectivités Territoriales, aux Etablissements Publics et Organismes divers dûment habilités.

Toutes contributions directes ou indirectes, autres que celles qui sont autorisées par les lois et décrets en vigueur et par la présente Loi, à quelque titre ou sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent sont formellement interdites à peine, contre les fonctionnaires et agents qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en assureraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition pendant trois (03) années, contre tous Receveurs, Percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

Sont également punissables des peines prévues à l'encontre des concussionnaires, tous détenteurs de l'Autorité Publique qui, sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la Loi, accordé toute exonération ou franchise de droit, impôt ou taxe publique, ou auront effectué gratuitement la délivrance de produits des Etablissements de l'Etat.

Ces dispositions sont applicables aux personnels d'autorité des entreprises nationales qui auront effectué gratuitement sans autorisation légale ou réglementaire, la délivrance des produits ou services de ces Entreprises.

ARTICLE 2

Les ressources de la Loi portant Loi de Finances Rectificative pour la gestion 2000 sont fixées à 385 893 millions de francs qui se décomposent comme suit :

(en Millions de francs)

A - Ressources Intérieures :..... 258.338

- Recettes des Régies financières.....238 841

- Budget d'Investissements de
l'Administration Centrale.....2. 495

- Budget du Fonds National des
Retraites du Bénin..... 9.064

- Budget de la Caisse Autonome
d'Amortissement..... 7.500

- Budget du Fonds Routier..... 438

B - Ressources Extérieures..... 117.336

- Dons projets.....52.706

- Prêts projets.....38.930

- Aides budgétaires.....22.200

- Allègement de dettes..... 3.500

C- Ressources d'emprunts obligataires..... 5.000

D- Diminution des dépôts du Trésor Public.....5.219

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES ET AUX OPERATIONS DE TRESORERIE

A - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

ARTICLE 3

Sous réserve des dispositions de la présente Loi, les dispositions législatives et réglementaires relatives aux charges de l'Etat demeurent en vigueur.

ARTICLE 4

Le montant des crédits ouverts au Budget Général de l'Etat remanié pour la gestion 2000 est fixé à 385 893 Millions de francs se décomposant comme suit :

| | | | |
|--|----------------------------|---|---|
| - Budget National de Fonctionnement.... | 178 057 Millions de francs | | |
| <i>(y compris les crédits d'ordonnancement des arriérés pour 3.000 millions)</i> | | | |
| - Budget d'Investissements de l'Administration Centrale | 140 318 | " | " |
| - Budget d'Equipement Socio- Administratif..... | 6 406 Millions de francs | | |
| - Budget du Fonds National des Retraites du Bénin..... | 16 375 | " | " |
| - Budget du Fonds Routier..... | 3 911 | " | " |
| - Dépenses liées aux Taxes Affectées budgétisées..... | 241 | " | " |
| - Budget de la Caisse Autonome d'Amortissement..... | 40 585 | " | " |

B - DISPOSITIONS RELATIVES AUX OPERATIONS
DE TRÉSORERIE

ARTICLE 5

Les charges nettes de la présente Loi de Finances Rectificative pour la gestion 2000 sont réévaluées à 382 893 millions de francs se décomposant comme suit :

| | |
|--|----------------------------|
| - Crédits ouverts au Budget Général de l'Etat remanié, gestion 2000 | 385 893 Millions de francs |
| - Opérations de Trésorerie..... | PM |
| - Variation nette des arriérés..... | (3.000) " " |

TITRE IIIDISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES
RESSOURCES ET DES CHARGES**ARTICLE 6**

La présente Loi de Finances Rectificative pour la gestion 2000 dégage, par rapport aux ressources intérieures, un besoin de financement de 127 555 Millions de francs déterminé ainsi qu'il suit :

Les différentes opérations de la Loi de Finances pour la gestion 2000 se résument comme suit:

| (en millions de francs) | | | |
|---|----------------|----------------|-----------------|
| OPERATIONS | RESSOURCES | CHARGES | SOLDE |
| A-BUDGET GENERAL DE L' ETAT | 258 338 | 382 893 | -124 555 |
| I-Budget des Institutions et Ministères..... | 241 336 | 322 022 | -80 686 |
| 1-Budget National de Fonctionnement..... | 238 841 | 175 057 | 63 784 |
| 2-Budget d'Investissement de l' Admistra- tion Centrale..... | 2 495 | 140 318 | -137 823 |
| 3-Budget d'Equipement Socio-Administratif.. | | 6 406 | -6 406 |
| 4-Dépenses Liées aux Taxes Affectées..... | | 241 | -241 |
| II-Budget Annexe..... | 9 064 | 16 375 | -7 311 |
| Fonds National de Retraites du Bénin..... | 9 064 | 16 375 | -7 311 |
| III-Autres Budgets..... | 7 938 | 44 496 | -36 558 |
| 1-Caisse Autonome d'Amortissement..... | 7 500 | 40 585 | -33 085 |
| 2-Fonds Routier..... | 438 | 3 911 | -3 473 |
| TOTAL A..... | 258 338 | 382 893 | -124 555 |
| B-OPERATIONS DE TRESORERIE..... | | | |
| TOTAL B..... | | | |
| C-VARIATION NETTE DES ARRIERES..... | | 3 000 | -3 000 |
| Crédits d'Ordonnancement des Arriérés.. | | 3 000 | -3 000 |
| Apurement des arriérés..... | | | |
| TOTAL C..... | | 3 000 | -3 000 |
| TOTAL GENERAL..... | 258 338 | 385 893 | |
| BESOIN DE FINANCEMENT DE LA LOI DE FINANCES | | | -127 555 |

ARTICLE 7

Le besoin de financement ainsi dégagé par la présente Loi de Finances et qui s'élève à 127 555 Millions de francs sera couvert par :

- des ressources extérieures qui se décomposent comme suit :

. 52.706 millions au titre des dons-projets

- . 38.930 millions au titre des prêts-projets
 - . 22.200 millions au titre des aides budgétaires
 - . 3.500 millions au titre des allègements de dette extérieure
-
- des ressources de l'émission par le Trésor Public, d'emprunts obligataires pour 5.000 millions de francs ;
 - des dépôts du Trésor Public pour financer Le gap résiduel de 5.219 millions de francs./.

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

TITRE PREMIER

MOYENS DES SERVICES

ARTICLE 8

Les crédits ouverts au Budget Général de l'Etat remanié pour la gestion 2000 sont arrêtés aux montants ci-après :

A. BUDGET NATIONAL REMANIE GESTION 2000

1-DEPENSES REPARTIES

(En Milliers de Francs)

18/7/00 4:16 PM

| SEC-TIONS | INSTITUTIONS DE L'ETAT ET MINISTERES | DEPENSES DE PERSONNEL | AUTRES DEPEN- SES DE FONC- TIONNEMENT | REMBOUR- SEMENT INTERETS ET AVANCES | DEPENSES DE TRANSFERT | DEPENSES EN CAPITAL | TOTAL PAR SECTION |
|-----------|---|-----------------------------|---|--|-----------------------------|---------------------------|-------------------------|
| 20 | PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE | 547 825 | 1 058 900 | - | - | - | 1 606 725 |
| 10 | ASSEMBLEE NATIONALE | 1 116 510 | 468 500 | - | - | - | 1 585 010 |
| 11 | COUR CONSTITUTIONNELLE | 174 704 | 101 500 | - | - | - | 276 204 |
| 12 | COUR SUPREME | 307 154 | 152 050 | - | - | - | 459 204 |
| 13 | CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL | 243 790 | 92 904 | - | - | - | 336 694 |
| 14 | HAUTE AUTORITE DE L'AUDIO- VISUEL ET DE LA COMMUNICATION | 218 593 | 110 006 | - | - | - | 328 599 |
| 22 | M. D. N. | 9 606 347 | 1 042 808 | - | 50 125 | - | 10 699 280 |
| 23 | M. I. S. A. T. | 3 765 538 | 700 703 | - | - | - | 4 466 241 |
| 24 | M. A. E. C. | 4 581 079 | 1 928 128 | - | 7 808 | - | 6 517 015 |
| 25 | M. F. E. | 3 591 761 | 748 851 | - | - | - | 4 340 612 |
| 26 | M. J. L. D. H. | 642 484 | 698 334 | - | 4 000 | - | 1 344 818 |
| 27 | M. E. C. C. A. G. - P. D. P. E. | 670 102 | 230 000 | - | - | - | 900 102 |
| 28 | M. C. R. I. - S. C. B. E. | 28 636 | 100 792 | - | - | - | 129 428 |
| 29 | M. E. N. R. S. | 26 223 686 | 5 099 000 | - | 3 950 000 | - | 35 272 686 |
| 30 | M. T. P. T. | 615 864 | 254 015 | - | 12 000 | - | 881 879 |
| 31 | M. F. P. T. R. A. | 512 002 | 161 268 | - | - | - | 673 270 |
| 32 | M. C. C. - P. P. G. | 483 626 | 106 767 | - | 3 200 | - | 593 593 |
| 33 | M. I. P. M. E. | 197 422 | 172 000 | - | 50 000 | - | 419 422 |
| 34 | M. E. H. U. | 357 582 | 126 236 | - | 5 000 000 | - | 5 483 818 |
| 36 | M. S. P | 4 100 219 | 5 009 600 | - | 550 000 | - | 9 659 819 |
| 37 | M. M. E. H. | 436 078 | 107 000 | - | - | - | 543 078 |
| 38 | M. C. A. T. | 409 954 | 128 535 | - | 4 010 000 | - | 4 548 489 |
| 39 | M. D. R. | 4 690 239 | 661 514 | - | 2 028 758 | - | 7 380 511 |
| 40 | M. J. S. L. | 291 086 | 97 023 | - | 18 000 | - | 406 109 |
| 41 | M. P. S. F. | 442 719 | 177 537 | - | - | - | 620 256 |
| | <u>TOTAL</u> | 64 255 000 | 19 533 971 | 0 | 15 683 891 | 0 | 99 472 862 |

2-DEPENSES NON REPARTIES

(En Milliers de Francs)

| SEC-TIONS | DESIGNATION | DEPENSES DE PERSONNEL | AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | REMBOURSEMENT INTERETS ET AVANCES | DEPENSES DE TRANSFERT | DEPENSES EN CAPITAL | TOTAL PAR SECTION |
|-----------|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|---------------------|-------------------|
| 50 | DETTE PUBLIQUE | - | - | 13 476 000 | - | - | 13 476 000 |
| 51 | DEPENSES COMMUNES | 11 001 840 | 2 974 707 | - | 1 502 000 | - | 15 478 547 |
| 52 | DEPENSES DIVERSES | - | 10 798 187 | - | 410 000 | - | 11 208 187 |
| 53 | DEP. D'INTERVENTIONS PUBLIQUES | - | - | - | 35 421 000 | - | 35 421 000 |
| 54 | DEP. SUR EXERCICES ANTERIEURS | 1 000 000 | 1 300 000 | - | 700 000 | - | 3 000 000 |
| | Total 1 | 12 001 840 | 15 072 894 | 13 476 000 | 38 033 000 | 0 | 78 583 734 |
| 55 | DEP. BUD. EQUIP. SOCIO-ADM. | - | - | - | - | 6 406 410 | 6 406 410 |
| 56 | DEP. AU TITRE DES TAXES AFFECTEES | - | - | - | 241 000 | 1 400 000 | 1 641 000 |
| 57 | B.I.A.C. | - | - | - | - | 44 787 000 | 44 787 000 |
| | Total 2 | 0 | 0 | 0 | 241 000 | 52 593 410 | 52 834 410 |
| | TOTAL GENERAL (1+2) | 12 001 840 | 15 072 894 | 13 476 000 | 38 274 000 | 52 593 410 | 131 418 144 |

B - BUDGET ANNEXE REMANIE GESTION 2000

(En Milliers de Francs)

| SEC-TIONS | DESIGNATION | DEPENSES DE PERSONNEL | AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | REMBOURSEMENT INTERETS ET AVANCES | DEPENSES DE TRANSFERT | DEPENSES EN CAPITAL | TOTAL PAR SECTION |
|-----------|-------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|---------------------|-------------------|
| 90 | FONDS NAT. RETRAITES DU BENIN | 102 216 | 211 066 | - | 15 976 373 | 85 500 | 16 375 155 |
| | TOTAL | 102 216 | 211 066 | 0 | 15 976 373 | 85 500 | 16 375 155 |

AUTRES BUDGETS REMANIES GESTION 2000

(En Milliers de Francs)

| SEC-TIONS | DESIGNATION | DEPENSES DE PERSONNEL | AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | REMBOURSEMENT INTERETS ET AVANCES | DEPENSES DE TRANSFERT | DEPENSES EN CAPITAL | TOTAL PAR SECTION |
|-----------|--------------------------|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|---------------------|-------------------|
| | CAISSE AUTONOME D'AMORT. | 689 000 | 261 000 | 39 635 000 | - | - | 40 585 000 |
| | FONDS ROUTIER | - | 534 000 | - | - | 4 122 000 | 4 656 000 |

TITRE II

DISPOSITIONS SPECIALES

ARTICLE 9

Le Ministre chargé des Finances est autorisé, en cours d'année, à procéder à la régulation des engagements de dépenses des Institutions de l'Etat et des Ministères en fonction du rythme de recouvrement des recettes budgétaires.

ARTICLE 10

Les crédits ouverts aux chapitres de la section 54 «Dépenses d'Exercices clos » et au chapitre 53 02 001 3 article 39 de la section 53 «exonérations fiscales » de la présente Loi sont évaluatifs en application des dispositions de l'article 42 de la Loi organique n° 86-021 du 26 Septembre 1986 relative aux Lois de Finances.

ARTICLE 11

Les crédits de personnel ouverts aux chapitres énumérés en annexe 1 à la présente Loi sont provisionnels en application de l'article 43 de la Loi organique n° 86-021 du 26 Septembre 1986 relative aux Lois de Finances.

TROISIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12

Sont et demeurent abrogées, toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente loi.

ARTICLE 13

La présente loi, qui entre en vigueur à compter du 2000, sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée,

Adrien HOUNGBEDJI